

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE****Arrondissement de
La Tour du Pin****Canton de
Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 12****Pouvoirs :** GARNIER Vincent à Alban
COUTURIER ; PRIEUR-DREVON
Elise à BALLY Liliane**Absent(es) ou excusés :** Catherine
LAURENT Cindy FERRARRO ; Sylvain
CLOPET ; Romain DOUCELIN**Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 0****Objet****Avenants de travaux escalier
Réhabilitation de l'école Arc en ciel****République Française****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES****EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°23/03.06/07***Séance du 6 mars 2023**Compte-rendu affiché le 16 mars 2023**Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars
2023**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de
la séance : 18**Maire : Monsieur BERGER Alain**Secrétaire de séance : Valérie PELLET***Membres présents :** BERGER Alain ; PELLET Valérie ;
BUTTIN Gérard ; JACOLIN Jocelyne ; JOLY Bernard ;
GIRARD Sophie ; BALLY Liliane, FERLET Dominique,
FROMENTOUX Cyril, CUSIN Cécile ; COUTURIER Alban ;
MICHA Abigaël**Monsieur le Maire rappelle**

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération n° 17/04.10/19 actant la décision de procéder à la Rénovation de l'ancienne école Arc En Ciel

Vu la délibération n° 21/03.08/09 de confier à la SPLA SARA Aménagement une mission de conduite d'opération pour aider la collectivité dans le choix de la Maîtrise d'œuvre sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Vu la Délibération n° 21/10.18/39 en date du 18 octobre 2021 actant la proposition de la commission d'Appel d'Offre de retenir le Cabinet IDONEIS afin d'assurer la Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération 22/02.08/28 en date du 1^{er} aout 2022 actant le choix des entreprises

Monsieur le Maire expose

- qu'une rénovation de l'escalier d'accès à l'étage avait été prévu par un ponçage et vitrification des bois en rénovation dans le lot 5 attribué à l'entreprise PPRI.
- Qu'après réflexion, il semble judicieux de remplacer le revêtement actuel par un revêtement identique à celui des sols,
- que l'entreprise en charge des sols a produit un devis pour ces travaux d'un montant de 1960,84 € HT, donc plus faible que le cout ponçage et de la vitrification.

Monsieur le Maire propose

- De valider cet avenant pour remplacer les travaux de ponçage et vitrification par une mise en place de revêtement de sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De valider** cet avenant pour un montant de 1960,84 € HT en lieu et place de l'opération de ponçage et vitrification.
- **De Dire** que les crédits sont inscrits au budget au compte 231 de la section d'investissement.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

BERGER Alain
Le Maire

Rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture 7 mars 2023

